

Conseil de sécurité

Distr. générale
23 décembre 2016

Résolution 2333 (2016)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7851e séance, le 23 décembre 2016

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures, en particulier les résolutions 1509 (2003), 2066 (2012), 2116 (2013), 2177 (2014), 2190 (2014), 2215 (2015), 2237 (2015), 2239 (2015) et 2308 (2016) sur la situation au Libéria, ainsi que les résolutions 2162 (2014), 2226 (2015) et 2295 (2016),

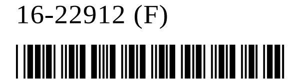
Affirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité du Libéria, et rappelant les principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale,

Accueillant favorablement les progrès d'ensemble accomplis sur la voie du rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Libéria, et saluant la réussite du transfert des responsabilités en matière de sécurité de la MINUL aux services de sécurité du Libéria le 30 juin 2016 ainsi que la volonté du peuple et du Gouvernement libériens de bâtir la paix, d'instaurer des mécanismes et institutions démocratiques et d'opérer d'importantes réformes,

Affirmant que le Gouvernement libérien est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la stabilité et de la protection de la population civile dans le pays, ainsi que de la réforme et du renforcement des capacités du secteur de la sécurité, en particulier de la Police nationale libérienne et du Service libérien de l'immigration,

Soulignant qu'il n'y aura de stabilité durable au Libéria que si le Gouvernement veille à ce que les institutions publiques soient efficaces et responsables, en particulier dans les secteurs de la sécurité et de la justice, de manière à gagner la confiance du peuple libérien, et *exhortant* le Gouvernement libérien à apporter la preuve concrète des progrès accomplis en ce qui concerne la réforme, la restructuration et le fonctionnement effectif des secteurs de la sécurité et de la justice afin d'assurer la protection du peuple libérien,

Notant que la sécurité pourrait être menacée pendant la préparation des élections présidentielle et législatives qui doivent se tenir en octobre 2017 au Libéria ainsi que pendant la période préélectorale, *demandant instamment* au Gouvernement libérien de redoubler d'efforts pour régler les problèmes persistants relatifs aux droits fonciers, à la réconciliation, à la responsabilité et à la





transparence pour renforcer la confiance du public dans son gouvernement dans la perspective des élections présidentielle et législatives qui devraient se tenir en 2017 et du transfert de pouvoir, *soulignant* la nécessité pour le Gouvernement libérien de faire fond, dans le cadre de la préparation des élections et de la proclamation de leurs résultats, sur le transfert réussi des responsabilités en matière de sécurité à ses forces de sécurité, qui a eu lieu le 30 juin 2016, et *demandant* aux partenaires internationaux d'aider les autorités libériennes à garantir la crédibilité des élections, notamment en déployant des observateurs électoraux internationaux,

Attendant avec intérêt que soit menée une révision de la Constitution globale et ouverte à tous et que soit appliquée la Feuille de route pour la promotion de la réconciliation nationale, et demandant instamment que des efforts soient faits pour renforcer la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, qui joue un rôle clef d'institution des droits de l'homme accessible au public et de mécanisme chargé de surveiller l'application des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation et d'en assurer le suivi,

Soulignant le rôle essentiel que joue le Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans l'évaluation de la situation des droits de l'homme au Libéria, conformément à l'engagement qu'il a pris dans les recommandations formulées dans l'examen périodique universel de 2015 concernant ce pays,

Soulignant que la responsabilité de la préparation, de la sécurité et de la tenue, en 2017, d'élections présidentielle et législatives libres, régulières et transparentes, incombe aux autorités libériennes,

Notant avec préoccupation qu'il pourrait y avoir un conflit au sujet des ressources naturelles du Libéria et des différends relatifs à la propriété foncière, et *notant également* que des problèmes de corruption continuent de menacer la stabilité et l'efficacité des institutions publiques,

Saluant les efforts que le Gouvernement libérien continue de faire pour renforcer la coopération en matière de sécurité dans la sous-région, notamment avec les Gouvernements guinéen, ivoirien et sierra-léonais,

Exprimant sa gratitude au peuple et au Gouvernement libériens pour l'aide qu'ils continuent d'apporter aux réfugiés ivoiriens dans l'est du Libéria en attendant le rapatriement volontaire de ceux-ci en Côte d'Ivoire,

Saluant la contribution, l'engagement et la résolution constants du personnel des Nations Unies, ainsi que des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la MINUL, au service de la consolidation de la paix et de la stabilité au Libéria,

Exprimant ses remerciements à la communauté internationale pour l'appui qu'elle apporte à la consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Libéria, *se félicitant*, en particulier, du concours apporté par les partenaires bilatéraux et les organisations multilatérales, ainsi que par la Commission de consolidation de la paix, qui soutiennent le Libéria dans la réforme du secteur de la sécurité et dans les domaines de l'état de droit et de la réconciliation nationale, *encourageant vivement* la communauté internationale à continuer d'apporter son appui à cet égard, y compris pour l'application intégrale de la Déclaration d'engagements réciproques, *conscient* que la stratégie de développement du Libéria doit tenir pleinement compte des grandes priorités en matière de consolidation de la paix, notamment la revitalisation du développement socioéconomique, et *soulignant*

la nécessité de conjuguer de manière cohérente maintien de la paix, consolidation de la paix et développement, afin d'assurer une intervention efficace au sortir d'un conflit,

Conscient des difficultés considérables qui subsistent dans tous les secteurs, telles que la persistance de la délinquance violente, en particulier les taux élevés de violence sexuelle et sexiste, notamment sur la personne d'enfants,

Rappelant ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013) et 2242 (2015) sur les femmes et la paix et la sécurité, et soulignant que les obstacles qui continuent d'entraver l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) ne pourront être éliminés que moyennant un engagement résolu en faveur de l'autonomisation et de la participation des femmes, l'exercice de leurs droits fondamentaux, ainsi que la poursuite en justice des auteurs d'actes de violence sexuelle et sexiste, dans le cadre d'initiatives concertées et grâce à des informations, à des mesures et à un appui cohérents visant à accroître la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux,

Prenant note du rapport du Secrétaire général daté du 15 novembre 2016 (S/2016/968) et des recommandations qui y figurent sur les modifications à apporter au mandat de la MINUL et sur la reconfiguration de celle-ci dans le cadre des élections qui devraient se tenir en 2017 et du transfert des pouvoirs en 2018,

Conscient que la Charte des Nations Unies lui confère la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

Gouvernance, réconciliation nationale, état de droit et réforme du secteur de la sécurité

1. *Demande* au Gouvernement libérien de donner la priorité à la réconciliation nationale et au redressement économique, de lutter contre la corruption et de favoriser l'efficacité et la bonne gouvernance, en particulier en continuant à faire en sorte que les pouvoirs publics agissent de façon plus transparente et responsable, notamment en gérant efficacement les ressources naturelles du pays dans l'intérêt de tous les Libériens, souligne qu'il importe d'appliquer une stratégie de réconciliation nationale et de cohésion sociale en prenant des mesures concrètes propres à promouvoir un apaisement national, la justice et la réconciliation à tous les niveaux et avec la participation de tous les intervenants libériens, et *salue* les efforts faits par le Gouvernement libérien pour faciliter la participation accrue des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, notamment en tant que décideuses dans les organes de gouvernance créés au sortir du conflit, ainsi qu'aux diverses entreprises de réforme;

2. *Souligne* qu'il relève de la responsabilité et du devoir du Gouvernement libérien de préparer les élections de 2017, y compris en appuyant les institutions électorales, *demande* à toutes les parties de veiller à ce que les élections soient libres, équitables, pacifiques et transparentes, notamment grâce à la participation des femmes, et *prie* le Représentant spécial du Secrétaire général d'aider les parties libériennes à cet effet;

3. *Souligne également* qu'il incombe en premier et dernier ressorts au Gouvernement libérien d'assurer la sécurité et la protection de sa population, en prêtant une attention particulière à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste et à la lutte contre l'impunité des auteurs de tels crimes, et lui *demande instamment* de hiérarchiser ses priorités pour développer ses organismes de sécurité rapidement et efficacement, en particulier la Police nationale libérienne, qui est le premier service de maintien de l'ordre chargé d'assurer la police civile, notamment en fournissant des ressources financières et tout autre appui en temps utile et en proposant des stages de formation et de perfectionnement à l'intention des hauts responsables;

4. *Souligne en outre* que les autorités libériennes doivent élargir les efforts visant à trouver une solution aux causes profondes du conflit, redynamiser les efforts de réconciliation aux niveaux national et local, promouvoir la réforme foncière, faire progresser les réformes constitutionnelles et institutionnelles, notamment celles des secteurs de l'état de droit et de la sécurité, lutter contre la violence sexiste et renforcer la confiance entre les citoyens libériens et les institutions et les mécanismes de l'État, et prie le Représentant spécial du Secrétaire général de concourir à ces efforts en offrant ses bons offices et un appui politique;

5. *Exhorte* le Gouvernement libérien à affecter en priorité des ressources destinées à pallier les lacunes les plus criantes et à renforcer les capacités et les moyens de la Police nationale libérienne et du Service libérien de l'immigration, ainsi que le secteur de la justice, y compris les tribunaux et les établissements pénitentiaires, à assurer la promotion des droits de l'homme et de la réconciliation, la supervision efficace, le professionnalisme, la transparence et la responsabilisation de toutes les institutions chargées de la sécurité et à renforcer les institutions démocratiques et l'extension de l'autorité de l'État et des services publics à l'ensemble du pays, au profit de tous les Libériens;

6. *Demande* au Gouvernement libérien de redoubler d'efforts pour renforcer les capacités du secteur de la sécurité en particulier en ce qui concerne la direction, la coordination, la supervision et les ressources, les mécanismes de contrôle, l'adoption rapide et complète des projets de loi sur la police et sur le Bureau de l'immigration et de la naturalisation et de nouvelles réformes des politiques en matière de promotion et d'effectifs, en vue de décentraliser les institutions nationales chargées de la sécurité, en particulier la Police nationale libérienne, pour assurer la sécurité de tous sur l'ensemble du territoire libérien, et demande également au Gouvernement libérien de redoubler d'efforts pour que soient prises des mesures garantissant la bonne gestion des armes et des munitions, notamment d'adopter les lois qui s'imposent, d'assurer un contrôle et une gestion efficaces des régions frontalières du Libéria et d'enregistrer et de localiser les armes et le matériel connexe utilisés et importés par les forces de sécurité;

7. *Souligne* qu'il importe que le Gouvernement libérien continue de se doter d'institutions pleinement opérationnelles et indépendantes dans le domaine de la sécurité nationale et de l'état de droit et, à cette fin, encourage la mise en œuvre accélérée et coordonnée des plans de développement des secteurs de la sécurité et de la justice et du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, et exhorte le Gouvernement libérien à gérer de façon efficace, transparente et rationnelle l'aide qu'il reçoit, notamment de partenaires bilatéraux et multilatéraux, à l'appui de la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité;

8. *Souligne* le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, tel que reconnu dans la résolution 1325 (2000), souligne que la problématique hommes-femmes doit être prise en compte dans l'exécution de tous les aspects du mandat de la MINUL, encourage la MINUL à travailler avec le Gouvernement libérien dans ce domaine jusqu'à sa clôture, et prie le Secrétaire général et les autres acteurs concernés de veiller à ce que la planification et la mise en œuvre de la transition intègrent pleinement la problématique hommes-femmes, et de faire état dans leurs rapports au Conseil des progrès réalisés dans ce domaine et dans tous autres aspects concernant la situation des femmes et des filles, en particulier en ce qui concerne la protection contre la violence sexuelle et sexiste;

9. *Demeure préoccupé* par le fait qu'au Libéria, les femmes et les filles continuent d'être victimes de nombreux actes de violence sexuelle et sexiste, demande à nouveau au Gouvernement libérien de continuer de lutter contre la violence sexuelle, notamment sur la personne d'enfants, et la violence sexiste et de combattre l'impunité des auteurs de tels crimes, et de fournir aux victimes réparation, appui et protection, notamment en menant des campagnes publiques d'information et en continuant à renforcer les capacités de la Police nationale dans ce domaine et à faire mieux connaître la législation nationale sur la violence sexuelle, et encourage le Gouvernement à renforcer son engagement à cet égard, y compris en finançant la mise en œuvre de son plan d'action national contre la violence sexuelle et sexiste et en améliorant l'accès des femmes et des filles à la justice;

Mandat de la MINUL

10. *Décide* de proroger le mandat de la MINUL, tel qu'énoncé au paragraphe 11, pour une dernière période qui prendra fin le 30 mars 2018, et *prie* le Secrétaire général d'achever avant le 30 avril 2018 le retrait de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la MINUL, à l'exception des personnes indispensables pour permettre la liquidation de la Mission;

11. *Décide* que, jusqu'au 30 mars 2018, le mandat de la MINUL sera le suivant :

a) *Protection des civils*

i) Protéger la population civile contre la menace de violences physiques, dans la limite de ses capacités et dans ses zones de déploiement, notamment au cas où les conditions de sécurité se détérioreraient au point de remettre en cause la paix et la stabilité dans le pays, sans préjudice de la responsabilité première des autorités libériennes en ce qui concerne la sécurité et la protection de la population;

b) *Réforme de l'appareil judiciaire et des institutions chargées de la sécurité*

i) Conseiller le Gouvernement libérien sur l'établissement des systèmes de direction et de gestion interne, la professionnalisation et les mécanismes d'application du principe de responsabilité de la Police nationale libérienne, l'accent devant être mis particulièrement sur la sécurité durant les élections;

c) *Promotion et protection des droits de l'homme*

i) Aider le Gouvernement libérien à mener des activités de protection et de surveillance des droits de l'homme et de sensibilisation à cette question au Libéria en attachant une attention particulière aux violations et exactions commises à l'encontre des enfants et des femmes;

ii) Contribuer au renforcement des efforts faits par le Gouvernement libérien pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste, y compris ses efforts visant à mettre fin à l'impunité des auteurs de tels crimes;

d) *Information*

i) Continuer à communiquer, y compris sur les ondes de la radio de la MINUL, avec la population et le Gouvernement libériens pour promouvoir une paix durable jusqu'à la tenue des élections d'octobre 2017 et au transfert de responsabilités qui interviendra en 2018, ainsi que pour faire prendre conscience de la transformation de la MINUL, de l'expiration prochaine de son mandat et de la continuité de l'engagement des Nations Unies au Libéria;

e) *Protection du personnel des Nations Unies*

i) Protéger le personnel, les installations et le matériel des Nations Unies et assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé;

12. *Autorise* la MINUL, sur demande et dans la limite de ses capacités, compte tenu de la responsabilité du Gouvernement libérien, à aider celui-ci à répondre à ses besoins urgents en lui fournissant un soutien logistique, y compris en matière de transport aérien, pour les opérations électorales afférentes aux élections présidentielles et législatives de 2017, notamment l'inscription sur les listes électorales, en particulier de manière à faciliter l'accès aux zones reculées;

13. *Prie* le Secrétaire général d'établir à son intention, dans un délai de 90 jours après l'adoption de la présente résolution, un rapport énonçant un plan détaillé de consolidation de la paix, qui définisse le rôle du système des Nations Unies et des autres partenaires compétents, notamment les acteurs multilatéraux et bilatéraux, à l'appui de la transition au Libéria; *souligne* à cet égard le rôle majeur joué en matière d'organisation par la Commission de consolidation de la paix en ce qui concerne l'établissement de ce plan, *demande également* que la MINUL collabore étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies et avec les organismes des Nations Unies qui la composent pour mettre en œuvre les recommandations formulées par l'équipe de pays à l'issue de son recensement des moyens possibles de remédier aux lacunes qui empêchent d'accélérer les préparatifs en vue du retrait et de la liquidation de la MINUL, en particulier le transfert des tâches aujourd'hui exécutées par la Mission, s'agissant du suivi des droits de l'homme, de l'état de droit, de la réconciliation nationale et de la réforme du secteur de la sécurité, au Gouvernement et à l'équipe de pays afin que des progrès continuent d'être accomplis à ces divers titres; *prie instamment* le Gouvernement libérien, la MINUL et l'équipe de pays des Nations Unies d'agir en coordination étroite dans le cadre du transfert de responsabilités; *encourage* la communauté internationale et les donateurs à appuyer les activités menées par l'équipe de pays à l'appui des efforts déployés sans relâche par le Libéria pour parvenir à une paix durable;

14. *Prie* le Secrétaire général, avec l'appui des partenaires internationaux, de donner pour instructions à la MINUL de faciliter le transfert durable des moyens et du matériel radio de la Mission à une entité indépendante, au plus tard le 30 mars 2018;

15. *Prie* la MINUL de faire en sorte que tout appui fourni à des forces de sécurité non onusiennes le soit en stricte conformité avec la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (S/2013/110);

Structure de la Force

16. *Décide* de ramener de 1 240 à 434 personnes au maximum l'effectif militaire restant de la MINUL, à savoir de ne conserver qu'une compagnie et les unités de soutien appropriées, y compris les moyens aériens, et de ramener l'effectif de police autorisé de la Mission à 310 personnes, autrement dit de ne garder que deux unités de police constituées et les policiers n'appartenant pas à des unités constituées qui sont nécessaires à l'exécution du mandat, d'ici au 28 février 2017;

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'effectif de la composante police soit doté des compétences et de l'expérience professionnelles requises pour établir les systèmes de direction, de gestion interne et de professionnalisation et les mécanismes d'application du principe de responsabilité de la Police nationale libérienne.

Coopération régionale et coopération entre missions

18. *Demande* aux Gouvernements libérien et ivoirien de continuer à renforcer leurs liens de coopération, en particulier concernant la région frontalière, notamment en intensifiant les contrôles et les échanges d'informations, en coordonnant leur action et en exécutant une stratégie commune concernant la frontière, notamment pour concourir au désarmement et au rapatriement des éléments armés de part et d'autre de la frontière ainsi qu'au retour volontaire des réfugiés en toute sécurité et dignité et pour s'attaquer aux causes profondes des conflits et des tensions;

19. *Rappelle* qu'il est prévu de transférer la force d'intervention rapide de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) établie par la résolution 2162 (2014), comme indiqué au paragraphe 41 de sa résolution 2295 (2016), à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), dans le cadre de laquelle la force continuera à appuyer la MINUL, comme indiqué au paragraphe 33 de sa résolution 2226 (2015), tout en convenant que cette unité relèvera désormais principalement de la MINUSMA;

20. *Rappelle* que, dans ses résolutions 2162 (2014) et 2226 (2015), il a autorisé le Secrétaire général à déployer cette force au Libéria pour renforcer temporairement la MINUL, sous réserve de l'assentiment des pays fournisseurs de contingents concernés et du Gouvernement libérien, en cas de grave détérioration de la situation sécuritaire sur le terrain, dans l'unique objectif de permettre à la MINUL d'accomplir son mandat, et *rappelle en outre* qu'il a prié le Secrétaire général de l'informer immédiatement du déploiement éventuel de cette force au Libéria et d'obtenir son autorisation pour tout déploiement pour une période allant au-delà de 90 jours;

21. *Prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la situation au Libéria et de l'exécution du mandat de la MINUL et de lui présenter un rapport concernant la situation sur le terrain et l'application de la présente résolution au plus tard le 15 juin 2017, de lui rendre compte oralement des préparatifs des élections au plus tard le 31 août 2017, puis des résultats du scrutin au plus tard le 15 décembre 2017, et de lui présenter un dernier rapport au plus tard le 15 avril 2018;

22. *Décide* de demeurer saisi de la question.
